

**ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC**  
**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES**

**JEUDI 12 JUIN 2014**

**VERS 14 H**

**PALAIS DES CONGRÈS DE MONTRÉAL**  
**1001, PLACE JEAN-PAUL-RIOPELLE, SALLE 710**

**CAHIER DE TRAVAIL**

*Disponible à compter du 29 mai 2014 sur le site  
de l'Ordre à l'adresse : <http://www.aga.oiq.qc.ca>*

*Remis à tous les participants, en séance.*

## Table des matières

Ouverture de l'Assemblée .....	3
Constatation de la régularité de la convocation .....	4
Vérification du quorum .....	5
Adoption de l'ordre du jour .....	6
Adoption du procès-verbal de la séance de l'Assemblée générale tenue le 13 juin 2013 .....	10
Rapport du président .....	34
Approbation d'une résolution adoptée par le Conseil d'administration fixant le montant de la cotisation commençant le 1 <sup>er</sup> avril 2015 (C.P., a.85.1).....	38
Élection des vérificateurs pour l'exercice financier en cours (C.P., a.104).....	41
Détermination du mode d'élection du président de l'Ordre (C.P., a. 64) .....	42
Propositions écrites des membres de l'Ordre en vertu de l'article 4.2.1 de la Politique de régie interne d'une Assemblée générale annuelle.....	44
Période de questions .....	45
Clôture de l'Assemblée générale annuelle.....	46
Annexe 1 .....	
Budget 2014-2015 (disponible le 4 juin 2014) .....	
Pro forma 2015-2016 (disponible le 4 juin 2014).....	
Annexe 2 .....	
Propositions écrites des membres (disponibles le 4 juin 2014).....	

OBJET : Ouverture de l'Assemblée

---

**NOTE**

Le président ouvrira, vers 14 h, la séance de l'Assemblée générale des membres.

OBJET : Constatation de la régularité de la convocation

---

### EXPLICATIONS

Conformément à l'article 102 du *Code des professions* et à l'article 1 du *Règlement sur les assemblées générales, la rémunération des administrateurs et déterminant l'endroit du siège de l'Ordre des ingénieurs du Québec*, la présente Assemblée générale annuelle des membres a été convoquée selon un avis de convocation adressé par courrier à chaque membre de l'Ordre à l'adresse mentionnée au tableau des membres.

L'avis de convocation à l'Assemblée générale annuelle des membres se lit comme suit :

*Tous les membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec sont priés de prendre avis que l'Assemblée générale annuelle 2014 aura lieu aux date et lieu suivants : Jeudi le 12 juin 2014 à 14 h 00, Palais des congrès de Montréal, 1001, Place Jean-Paul-Riopelle, Montréal (Québec) H2Z 2B3, salle 710*

OBJET : Vérification du quorum

---

En vertu de l'article 3 du *Règlement sur les assemblées générales, la rémunération des administrateurs et déterminant l'endroit du siège de l'Ordre des ingénieurs du Québec*, le quorum de l'Assemblée générale de l'Ordre est fixé à 50 membres.

Le président demandera à la secrétaire de confirmer le quorum requis pour la tenue de l'Assemblée générale.

Il souhaitera ensuite la bienvenue aux membres présents. Il présentera les administrateurs et administratrices du Conseil d'administration. Il soulignera aussi la présence des cadres du Secrétariat et des représentants d'Ingénieurs Canada.

ORDRE DU JOUR

1.	Ouverture de l'Assemblée à 14 h 00
2.	Constatation de la régularité de la convocation
3.	Vérification du quorum
<b>Points statutaires</b>	
4.	Adoption de l'ordre du jour
5.	Adoption du procès-verbal de la séance de l'Assemblée générale tenue le 13 juin 2013
6.	Rapport du président
<b>Affaires soumises pour décision immédiate</b>	
7.	Approbation d'une résolution adoptée par le Conseil d'administration fixant le montant de la cotisation commençant le 1 <sup>er</sup> avril 2015 (C.P., a. 85.1)
8.	Élection des vérificateurs pour l'exercice financier en cours (C.P., a. 104)
9.	Détermination du mode d'élection du président de l'Ordre (C.P., a. 64)
<b>Affaires soumises pour étude</b>	
10.	Propositions écrites des membres de l'Ordre en vertu de l'article 4.2.1. de la Politique de régie interne d'une Assemblée générale annuelle
11.	Période de questions
12.	Clôture de l'Assemblée générale

**RÉSUMÉ DE LA PROCÉDURE D'INTERVENTION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**

1. Seuls les membres de l'Ordre et les quatre représentants du public nommés par l'Office des professions du Québec ont le droit de parole. Le membre doit se rendre au microphone et décliner ses nom et prénom à chaque occasion, et indiquer son numéro de membre.
2. Chaque membre ne peut intervenir qu'une seule fois sur chaque point de décision et ce, pour une durée maximale de deux minutes.

Chaque membre ne peut intervenir qu'une seule fois lors de la période de questions avec un maximum de deux questions, pour une durée totale de deux minutes.

Malgré les deux premiers alinéas, l'Ordre peut répondre aux questions soulevées par les membres de façon à donner une information complète et concise compte tenu notamment de la nature et de la complexité de celles-ci.

3. Le président de l'Ordre, ou tout autre représentant qu'il désigne, peut intervenir à la fin de la discussion sur une proposition pour une durée maximale de deux minutes même si le vote a été demandé.
4. Avant la tenue du vote, la personne qui présente une proposition a le droit d'intervenir une seconde fois, pour une durée totale de deux minutes, ce qui clos le débat. On passera ensuite au vote.
5. Un seul sous-amendement (c'est-à-dire un amendement à un amendement) est acceptable à la fois.
6. L'orateur doit en tout temps s'adresser au président d'assemblée. Toute intervention doit être faite de façon respectueuse.

7. La durée maximale d'une assemblée générale annuelle est de trois heures.

Une période minimale de trente minutes doit toutefois être allouée à la période de questions.



*PROCÉDURE RELATIVE À L'UTILISATION DU TÉLÉVOTEUR*

1. Vous devez appuyer sur le chiffre correspondant à la réponse souhaitée :
  1. Pour la proposition
  2. Contre la proposition
2. Vous pouvez changer votre réponse en tout temps avant la fin du compte à rebours qui est d'une durée de 45 secondes. Seule la dernière réponse entrée sera compilée.
3. Avant de débiter, une question test vous sera posée.
4. N'oubliez pas de remettre votre télévoter à la sortie aux endroits prévus à cet effet.

ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC  
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE  
PROCÈS-VERBAL  
QUATRE-VINGT-SEIZIÈME SÉANCE

TENUE LE JEUDI 13 JUIN 2013

17 h 00

CENTRE DES CONGRÈS ET D'EXPOSITIONS DE LÉVIS

LÉVIS, QUÉBEC

A-96-1 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le président de l'Ordre des ingénieurs du Québec, M. Daniel Lebel, ing., (le président) ouvre la 96<sup>e</sup> séance de l'Assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre, à 17 h 20. Il remercie toutes les personnes de leur présence.

A-96-2 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION

Conformément à l'article 102 du Code des professions (C.P.) et à l'article 32 du *Règlement sur les affaires du Conseil d'administration, le comité exécutif et les Assemblées générales* (le Règlement), la 96<sup>e</sup> Assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre a été convoquée par l'intermédiaire de la revue corporative PLAN, selon un avis de convocation ensaché dans la livraison de mai 2013. L'avis de convocation à l'Assemblée générale 2013, dûment signé par la secrétaire de l'Ordre, M<sup>e</sup> Caroline Simard, est en outre reproduit au point 2 du cahier de travail remis aux membres à l'entrée de l'Assemblée. La secrétaire de l'Ordre en fait la lecture.

A-96-3 VÉRIFICATION DU QUORUM

En vertu de l'article 33 du Règlement, le quorum de l'Assemblée est fixé à 50 membres. La secrétaire de l'Ordre confirme que le quorum requis est dépassé puisque plus de 50 membres sont présents.

Le président déclare donc l'Assemblée légalement constituée. Il souhaite la bienvenue à tous et les remercie de l'intérêt qu'ils portent à leur ordre professionnel. Il présente les administrateurs et administratrices du 92<sup>e</sup> Conseil d'administration, ainsi que les administrateurs nouvellement élus, qui compléteront le 93<sup>e</sup> Conseil d'administration en fonction, au terme de la présente assemblée.

Il souligne en outre la présence des présidents et présidentes qui ont œuvré dans les Sections régionales de l'Ordre de même que celle des cadres du Secrétariat; il les remercie de leur contribution. De plus, il souligne la présence de membres d'autres ordres professionnels du Canada dont, M. John McLeod, P. Eng., ancien président de l'Association des ingénieurs et des Géoscientifiques de l'Alberta (APEGA), M. Denis Dixon, P.Eng., FEC, ancien président de l'Association des ingénieurs professionnels de l'Ontario, M. Mark Bellefleur, P.Eng., président de l'Association des ingénieurs et des Géoscientifiques du Nouveau-Brunswick (APEG) ainsi que M. l'ingénieur Kim Allen, FEC, P. Eng., chef de la direction d'Ingénieurs Canada. Il invite ce dernier à prendre la parole.

*Intervention de M. Kim Allen, FEC, P.Eng., chef de la direction d'Ingénieurs Canada*

M. Kim Allen, FEC, P. Eng., remercie l'Ordre de l'opportunité qui lui est faite de s'adresser aux membres. Il souligne les efforts de l'Ordre auprès du public pour promouvoir la profession et réitérer l'importance que revêt la protection du public. Il mentionne que l'ensemble du pays observe la façon dont l'Ordre réagit face aux événements récents, telle la commission Charbonneau. Il ajoute que les actions de l'Ordre pour rétablir la confiance du public représentent un modèle pour la profession au Canada.

En terminant, le chef de la direction d'Ingénieurs Canada remercie le président de l'Ordre ainsi que le Conseil d'administration et le personnel de l'Ordre pour leur appui soutenu à Ingénieurs Canada et tout particulièrement les représentants de l'Ordre au Conseil et aux comités d'Ingénieurs Canada pour leur dévouement.

A-96-4

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président déclare qu'il juge souhaitable qu'un modérateur dirige les débats, car cette façon de faire s'est avérée satisfaisante depuis plusieurs années. Il fait savoir que M<sup>me</sup> Nicole Lacelle a accepté d'agir en qualité de modératrice de la présente Assemblée. Le président la remercie de le seconder et lui cède la parole.

La modératrice résume la procédure d'intervention à l'Assemblée, telle que décrite au point 4 du cahier de travail de la présente séance.

La modératrice souligne que l'article 28 du Règlement a été publié *in extenso* dans la revue PLAN en même temps que l'avis de convocation et l'ordre du jour relatifs à cette 96<sup>e</sup> Assemblée générale.

La modératrice fait savoir que quatre demandes d'inscription ont été transmises au comité exécutif en vertu de l'article 28 du Règlement. Elle invite ensuite les membres à appliquer cet article du Règlement qui demande, pour l'inscription de chacun des quatre sujets, un vote à la majorité simple. Ces sujets seront inscrits à l'ordre du jour au point 12. M. Martin Benoît Gagnon, ing., appuyé par M. Martin Tremblay, ing. propose d'intégrer les quatre demandes d'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

La modératrice invite ensuite les membres à appliquer le 2e alinéa de l'article 28.1 du Règlement qui précise que des sujets peuvent être, en séance, inscrits à l'ordre du jour au point 13. Elle rappelle que l'Assemblée doit appuyer aux deux tiers l'inscription de ces sujets.

Sur proposition de M. Claude Martineau, ing.  
appuyée par M. Martin Benoît Gagnon, ing.

A-96-4.1 L'ASSEMBLÉE ADOPTE l'ordre du jour tel qu'il figure à l'annexe A.

A-96-5 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 95<sup>e</sup> SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE TENUE LE 14 JUIN 2012

La modératrice mentionne que le procès-verbal de la 95<sup>e</sup> séance de l'Assemblée générale est inclus au point 5 du cahier de travail remis à tous les membres présents.

La modératrice demande une proposition à l'effet d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale 2012 et invite les membres à présenter leurs questions ou commentaires.

Les membres expriment leurs avis. Le procès-verbal sera modifié afin de corriger des erreurs typographiques et préciser certaines interventions faites par un membre.

La modératrice met aux voix le procès-verbal de la 95<sup>e</sup> séance, qui est adopté à la majorité, avec modifications.

Sur proposition de M. Martin Benoît Gagnon, ing.  
appuyée par M. Pierre Poulin, ing.

A-96-5.1 L'ASSEMBLÉE ADOPTE, avec modifications, le procès-verbal de la 95<sup>e</sup> séance de l'Assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec tenue le 14 juin 2012.

A-96-6

## RAPPORT SUR LES RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Un rapport sur les suivis des propositions adoptées lors de la 95<sup>e</sup> Assemblée générale tenue le 14 juin 2012 est présenté au point 6 du cahier de travail. La secrétaire de l'Ordre mentionne que les suivis de la 95<sup>e</sup> Assemblée générale ont été effectués tels qu'ils figurent au cahier de travail de l'Assemblée.

A-96-7

## PÉRIODE D'INFORMATION ET DE PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS DE L'ORDRE

La modératrice précise que les activités durant l'exercice 2012-2013 seront présentées verbalement par les principaux officiers de l'Ordre. Elle rappelle que le Rapport annuel des activités de l'Ordre est disponible en séance et que ce rapport est en outre publié sur le site Internet de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Par ailleurs, conformément à l'article 36 du *Règlement sur les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec*, la secrétaire de l'Ordre doit soumettre une copie du relevé du scrutin des élections 2013 à la première séance du Conseil d'administration et à l'Assemblée générale annuelle des membres qui suivent l'élection. Ces informations sont présentées au point 7 du cahier de travail.

### Présentation du président

La modératrice invite le président de l'Ordre, M. Daniel Lebel, ing., à présenter le rapport des activités de l'Ordre.

Le président remercie les membres de leur présence. Il rappelle l'importance et la pertinence du Plan stratégique 2010-2015, dont l'objectif principal est de rétablir la confiance du public. Le président informe les membres des gestes posés par l'Ordre suite aux événements des derniers mois, qui ont affecté significativement le niveau de confiance du public à l'égard de la profession. Il invoque notamment la déclaration d'engagement de l'Ordre envers le public, entérinée par le Conseil d'administration le 2 mai 2013 ainsi que le plan d'action, s'articulant autour de quatre axes, que l'Ordre déploiera pour mettre en œuvre cette déclaration. Il s'attarde plus précisément au programme d'encadrement des firmes de génie-conseil, l'un des quatre axes du plan d'intervention. Il explique les trois volets du programme proposé par l'Ordre et présente un bilan positif des diverses rencontres qu'il a eu avec les dirigeants des firmes de génie-conseil.

En outre, il souligne les réalisations de l'Ordre au cours de l'année 2012-2013. En ce qui concerne l'encadrement professionnel, il mentionne la décision de rendre obligatoire un cours sur le professionnalisme ainsi que le déploiement de ressources au Bureau du syndic afin que des enquêtes rigoureuses et sans complaisance soient réalisées, des plaintes déposées et, éventuellement, que des sanctions exemplaires soient imposées. En matière d'affaires publiques, il souligne le suivi des travaux de la commission Charbonneau et la capacité de l'Ordre à intervenir au besoin. Il mentionne également certaines des interventions de l'Ordre, dont sa participation à la

Commission parlementaire lors de l'étude du projet de loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. Par ailleurs, il indique que l'Ordre a accordé près d'une centaine d'entrevues. Finalement, le président souligne l'adoption d'un nouveau modèle de gouvernance régionale avec la création de 11 comités régionaux.

En terminant, le Président rappelle que tous se tournent présentement vers l'Ordre et s'attendent à ce que l'Ordre déploie les ressources nécessaires pour rétablir la confiance du public et éviter que la situation actuelle ne se reproduise. Pour ce faire, il mentionne que l'engagement pris par l'Ordre et les initiatives qui s'y rattachent exigeront des efforts et la contribution de tous, dont une mise à niveau de la cotisation. Il souligne qu'il s'agit d'un investissement relativement peu élevé étant donné que le statut professionnel de l'ingénieur est en jeu et espère obtenir le soutien, la collaboration et l'engagement des membres. Il remercie finalement ses collègues du Conseil d'administration ainsi que les employés de l'Ordre et les bénévoles pour leur contribution.

### Présentation du directeur général

La modératrice invite le directeur général, M. André Rainville, ing., à présenter son rapport.

Le directeur général mentionne que l'Ordre a poursuivi l'implantation de son Plan stratégique, en mettant toutefois l'emphase sur le rétablissement de la confiance du public compte tenu de l'actualité.

Il indique qu'il présentera les réalisations de l'Ordre en regard des quatre axes définis dans le cadre de la planification stratégique, soit l'encadrement de la profession, la contribution aux débats de société, la gouvernance et le développement organisationnel.

En ce qui concerne l'encadrement de la profession, le directeur général mentionne que les réalisations ont été nombreuses, notamment pour ce qui concerne l'éthique et la déontologie, l'encadrement réglementaire, le développement professionnel, le statut professionnel et la mobilité de la main-d'œuvre.

Le directeur général indique qu'il est crucial pour l'Ordre d'être un acteur social crédible et engagé. Il explique que l'Ordre a concrétisé ce positionnement en faisant la promotion du génie auprès des jeunes et en valorisant la profession aux yeux des membres du public. Il mentionne certaines des activités réalisées, dont l'utilisation de plusieurs moyens de communication, tels les médias sociaux et le Mois du génie qui a permis de programmer plusieurs activités, dont la mise en ligne d'un nouveau jeu « Astuces et génie : les aventures du Professeur Boulon ». L'Ordre a aussi révisé son programme de partenariat pour assurer sa présence auprès des jeunes. Il a renouvelé plusieurs d'entre eux notamment avec Télé-Québec, pour l'émission « Génial », le Centre des sciences de Montréal et l'organisme Fusion Jeunesse, organisateur du concours Robotique First Québec.

Le directeur général mentionne que les Soirées signatures ingénieur(e) ont connu un franc succès et s'implantent désormais comme une tradition. Il rappelle également que la deuxième phase de la campagne publicitaire a eu lieu l'automne dernier. La crise de confiance générée par les travaux de la commission Charbonneau a amené l'Ordre à revoir le message et à mettre l'accent plutôt sur des valeurs que l'Ordre s'engage à défendre.

En ce qui concerne le troisième axe de la planification stratégique, soit l'actualisation de la gouvernance de l'Ordre, à l'instar du président, le directeur général souligne le nouveau modèle de gouvernance régionale avec la création de Comités régionaux. Il assure que l'Ordre leur apportera tout le soutien qu'ils méritent et qu'une nouvelle équipe, formée d'une coordonnatrice aux régions et d'agents régionaux, a été créée pour soutenir les bénévoles.

En termes de développement organisationnel, le directeur général mentionne que l'Ordre a investi dans le développement des compétences des employés, a favorisé des projets visant le bien-être des employés, adopté et implanté une Politique en matière de prévention et de gestion de la discrimination, du harcèlement, de l'intimidation, de la violence et favorisant la civilité en milieu de travail.

L'Ordre a également amélioré plusieurs de ces processus, dont ceux relatifs à l'examen professionnel, aux permis temporaires, à la déclaration des heures de formation continue et à l'admission. Plusieurs prestations électroniques de services destinées aux membres ou à l'interne ont été mises à jour. Le directeur général mentionne que l'Ordre a également implanté une nouvelle politique de gestion intégrée des risques, adopté un nouveau processus de planification budgétaire et revu ses grilles tarifaires.

En terminant, le directeur général souligne le cinquantième anniversaire de la revue PLAN. Il mentionne aussi que l'engagement de l'Ordre envers le public comporte plusieurs composantes, dont celle du contrôle disciplinaire. À cet égard, les actions de l'Ordre « visaient à livrer des dossiers significatifs et à intensifier les activités de préventions et les poursuites en pratique illégale. Quant au volet communications, l'Ordre prévoit utiliser des outils de communication plus performants, accroître sa présence sur la place publique et mobiliser davantage les membres. Il déploiera toutes les ressources allouées par le Conseil d'administration pour mettre en œuvre ce plan et atteindre les objectifs visés.

Enfin, le directeur général remercie le comité de direction ainsi que toutes les équipes de l'Ordre qui ont mis leurs compétences et leurs talents au service de l'Ordre et de ses membres. Il remercie les administrateurs et les bénévoles pour le soutien inestimable qu'ils manifestent constamment.

### Présentation du vice-président aux finances et trésorier de l'Ordre

La modératrice invite le vice-président aux finances et trésorier de l'Ordre, M. Martin Lapointe, ing., à présenter son rapport.

Le vice-président aux finances et trésorier de l'Ordre présente les résultats financiers de l'Ordre pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013 ainsi que le budget pour l'année courante 2013-2014.

Le vice-président aux finances et trésorier de l'Ordre souligne que conformément aux nouvelles exigences de l'Institut canadien des comptables agréés, l'Ordre doit désormais appliquer les nouvelles normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. Ces nouvelles normes n'ont pas eu d'impact sur les soldes des fonds de l'Ordre. Il limite sa présentation aux principaux résultats du fonds d'opérations courantes, la quasi-totalité des activités de l'Ordre y étant effectuées.

Il présente les résultats d'opérations et mentionne un surplus de près de 1 800 000\$. Au niveau des produits, les revenus réels totalisent 26 400 000\$ alors que l'Ordre avait prévu une somme de 25 800 000\$.

En comparant les résultats avec le budget, il souligne que la plupart des sources de revenus ont été plus élevées que prévu, pour un montant total de 558 000\$. Il explique l'écart positif principalement en raison des revenus générés par les activités régionales qui doivent désormais, selon les nouvelles normes comptables, être présentés comme des revenus bruts plutôt que nets. Le seul écart négatif des revenus s'explique par un nombre moins élevé que prévu de membres ayant suivi le cours sur le professionnalisme et certaines activités de formation budgétées qui n'ont pas eu lieu.

En ce qui concerne les charges, elles totalisent 24 600 000\$, soit une baisse de 1 100 000\$ par rapport au budget. L'écart s'explique, entre autres, par des dépenses moindres reliées aux activités de formation continue, des honoraires professionnels non utilisés et des salaires moins élevés, dus notamment à des embauches retardées. Les charges reliées aux activités des régionales étant désormais présentées au niveau des revenus bruts, il en résulte des dépenses plus élevées que celles budgétées.

Le vice-président aux finances et trésorier de l'Ordre souligne que l'excédent des revenus sur les charges a permis de dégager un surplus de plus de 1 600 000\$. Ce surplus s'explique principalement par des salaires moins élevés que prévu, pour des raisons telles que des embauches plus tardives que prévues, des remplacements de personnel non prévus et des absences pour maladie prolongée. Les frais de déplacement et d'évènement moins élevés en raison d'activité de formation qui n'ont pas eu lieu et des honoraires professionnels non utilisés expliquent également cet écart.

Quant au solde des fonds de l'Ordre, qui comprend le Fonds non affecté et le Fonds de prévoyance, le vice-président aux finances et trésorier mentionne que l'Ordre ne possède pas de réserve suffisante en cas d'imprévus ou de crise majeure.



Le vice-président aux finances et trésorier présente le budget 2013-2014 de l'Ordre, tel qu'adopté par le Conseil d'administration. Il explique que le budget a été développé en tenant compte du contexte au sein duquel l'Ordre évolue actuellement. Il souligne les trois éléments contextuels qui ont dû être considérés, soit la mise en place d'un plan d'action pour réaliser l'engagement que le conseil d'administration a adopté en mai dernier en réponse aux effets de la commission Charbonneau sur la réputation de la profession, la mise en œuvre de la nouvelle Loi sur les ingénieurs, qui s'autofinancera toutefois, et la fin du premier cycle de formation obligatoire qui occasionnera le retrait d'un nombre significatif de membres. Par ailleurs, il explique que ce budget correspond à la quatrième année du plan stratégique quinquennal. Il mentionne que les principaux impacts budgétaires découlent de certaines activités liées à l'admission en ligne, la valorisation de la profession, la nouvelle gouvernance des régions, la négociation d'une nouvelle convention collective, le développement de l'offre de formation ainsi que la poursuite de la mise à niveau des technologies de l'information ainsi que la fin du cours obligatoire sur le professionnalisme.

Les revenus prévus au budget sont de 26 500 000\$ et se composent principalement des cotisations professionnelle et spéciale, dans une proportion d'environ 71%, des revenus d'admission, d'examen, de permis et d'activités professionnelles pour une proportion d'environ 10%, des revenus de formation pour une proportion d'environ 9% et enfin, des revenus de publicité et de commandites qui représentent une proportion de 6%.

Au chapitre des dépenses, elles totalisent 26 500 000\$. Les Affaires professionnelles et le Bureau du syndic représentent près de 30% des dépenses prévues. Aux fins d'assurer un équilibre budgétaire, certaines des activités prévues à la quatrième année du Plan stratégique ont dû être reportées.

Le vice-président aux finances et trésorier précise que pour l'année en cours, une réaffectation du budget d'opération pour un montant de 515 000\$ et l'utilisation de surplus non affectés pour un montant de 703 000\$ serviront à financer la mise en œuvre des actions liées à l'engagement. Un budget de 1 300 000\$ a été prévu aux orientations budgétaires 2014-2015 pour financer ce projet. Il ajoute que les audits des firmes de génie-conseil s'autofinanceront à terme.

Finalement, le vice-président aux finances et trésorier explique que le Conseil d'administration a transféré une somme de 1 000 000\$ provenant du fonds non affecté. Considérant également l'utilisation de 700 000\$ pour financer l'engagement, le fonds non affecté sera réduit à moins de 1 000 000\$ au 31 mars 2014.

En terminant, le vice-président aux finances et trésorier de l'Ordre remercie les membres du comité de finances et de vérification pour leur implication soutenue tout au long de l'année.

### Présentation du vice-président aux affaires publiques de l'Ordre

La modératrice invite le vice-président aux affaires publiques de l'Ordre, M. Stéphane Bilodeau, ing., à faire le point sur la campagne de valorisation de la profession.

Le vice-président aux affaires publiques de l'Ordre invite M. Sébastien Fauré, associé principal et chef de la direction de Bleu Blanc Rouge, à présenter le bilan des deux premières années de la campagne de valorisation de la profession et à préciser quelles sont les options possibles quant à la préparation de la dernière phase de la campagne compte tenu du contexte actuel.

M. Sébastien Fauré présente l'objectif et les différentes phases de la campagne de valorisation de la profession, tel que développé en 2011. Il aborde par la suite le contexte actuel et l'influence de la commission Charbonneau sur l'image de la profession. Il présente finalement les constats d'une recherche effectuée suite aux deux premières phases de la campagne de valorisation et les leçons apprises.

A-96-8

### PÉRIODE DE COMMENTAIRES

La modératrice invite les membres à émettre, le cas échéant, leurs commentaires eu égard aux présentations ou sur les sujets touchant les activités de l'Ordre, en signifiant leur nom et leur numéro de membre.

La modératrice propose de traiter des commentaires et questions de façon intégrée.

A-96-9

### PÉRIODE DE QUESTIONS

La modératrice invite les membres à intervenir, en signifiant leur nom et leur numéro de membre.

Les membres expriment leur avis.

A-96-10

### APPROBATION D'UNE RÉOLUTION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION FIXANT LE MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE COMMENÇANT LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2014 (C.P., A. 85.1)

La documentation pertinente est incluse au point 10 du cahier de travail officiel. Les membres expriment leurs avis.

Le vice-président aux finances et trésorier de l'Ordre, M. Martin Lapointe, ing., présente les orientations budgétaires et la cotisation pour l'exercice 2014-2015, adoptées par le Conseil d'administration de l'Ordre. Il rappelle qu'il s'agit de la cinquième et dernière année de la planification stratégique, mais que le Conseil d'administration a dû prendre en considération le contexte actuel qui a changé depuis

l'élaboration de ce plan quinquennal. Il explique que la diminution du nombre de membres, notamment pour des raisons démographiques, du non-renouvellement de plusieurs membres et la crise actuelle, qui nécessite une réponse rigoureuse de la part de l'Ordre, ont un impact majeur sur les orientations budgétaires. Plusieurs activités ont dû être reportées pour permettre la réalisation du plan d'action de l'engagement ou pour atteindre l'équilibre budgétaire. Selon les règles de saine gestion, l'Ordre devrait prévoir un fonds de prévoyance assurant au moins trois mois d'opérations, soit la somme de 7 000 000\$. Le fonds de prévoyance actuel est nettement insuffisant et afin de réaliser sa mission pour l'exercice 2014-2015, l'Ordre doit financer 21 000 000\$ d'activités par le biais de la cotisation annuelle des membres.

Le vice-président aux finances et trésorier fait part de la recommandation du Conseil d'administration, de porter la cotisation individuelle qui est de 310\$ à un montant de 410\$ pour tous les membres inscrits au Tableau de l'Ordre, à l'exception des membres retraités ou invalides permanents dont la cotisation passerait de 105\$ à 205\$. La première année du juniorat demeure gratuite ainsi que la cotisation des membres à vie et des anciens présidents. Ces revenus permettraient de répondre aux besoins de l'Ordre et d'affecter notamment 600 000\$ aux Fonds de prévoyance et un surplus de 40 000\$ pourrait être dégagé. La perte de 6 000 membres a un effet majeur sur la hausse de la cotisation et est attribuable à 60% de la hausse de la cotisation. L'autre 40% servira à financer l'engagement de l'Ordre envers le public et l'indexation des dépenses opérationnelles.

Au terme des échanges et du décompte des voix : 94 pour, 218 contre, 3 s'étant abstenus, la résolution ci-après est rejetée à la majorité.

ATTENDU QU' en vertu de l'article 85.1 du Code des professions, le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle et, le cas échéant, de toute cotisation supplémentaire que doivent payer les membres de l'Ordre ou certaines classes d'entre eux établies en fonction des activités professionnelles exercées, de même que la date avant laquelle ces cotisations doivent être versées;

ATTENDU QUE le tableau des membres doit être le plus précis possible et refléter la réalité, notamment, de façon impérative, au 1er avril de chaque année;

ATTENDU QUE la cotisation des membres de l'Ordre sert principalement à financer les activités réglementaires liées au contrôle de l'exercice de la profession d'ingénieur pour la protection du public;

ATTENDU QUE l'Ordre a adopté un plan stratégique pour les années 2010 à 2015 et qu'il doit prévoir les ressources financières nécessaires à sa réalisation;

ATTENDU QUE l'Ordre s'est engagé à mettre en œuvre les ressources nécessaires pour que ses membres méritent à nouveau la confiance du public;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration en a fait la recommandation lors de sa séance tenue le 24 mai 2013 :

Sur proposition de Guy Drouin, ing.  
appuyée par Nadine Pelletier, ing.

A-96-10.1

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE APPROUVE la décision du Conseil d'administration à l'effet :

1. DE FIXER le montant de la cotisation annuelle que devront payer les membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour l'exercice financier débutant le 1er avril 2014 comme suit :

Ingénieur	410,00 \$
Ingénieur junior et ingénieur stagiaire inscrits au tableau depuis 1 an et plus	410,00 \$
Ingénieur junior et ingénieur stagiaire inscrits au tableau depuis moins de 1 an	410,00 \$ X (nb de mois après le 1 <sup>er</sup> anniversaire)
	12
Membre à la retraite	205,00 \$
Membre invalide permanent	205,00 \$
Ancien président et membre à vie	0,00 \$

2. D'ASSUJETTIR la cotisation annuelle aux taxes provinciale et fédérale;
3. DE FIXER au 31 mars 2014, la date limite du paiement de la cotisation annuelle 2014-2015.

A-96-11

ÉLECTION DES VÉRIFICATEURS POUR L'EXERCICE FINANCIER EN COURS (C.P., A. 104)

La documentation pertinente est incluse au point 11 du cahier de travail officiel. Les membres expriment leurs avis.

La résolution ci-après consignée est adoptée à l'unanimité.

ATTENDU QUE l'année 2012-2013 termine le mandat confié à la firme d'experts comptables RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON, S.E.N.C.R.L.;

ATTENDU QUE le Comité des finances et de vérification avait demandé à la Direction de l'administration-finances de procéder à un appel d'offres pour le choix de la firme chargée d'auditer les états financiers de l'Ordre pour les exercices se terminant le 31 mars 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018;

ATTENDU QUE le Comité des finances et de vérification a étudié les sommaires des soumissions reçues préparés par la Direction de l'administration-finances lors de sa réunion du 17 avril 2013;

ATTENDU QUE le Comité des finances et de vérification recommande de nommer la firme RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON, S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs des livres de l'Ordre pour l'exercice se terminant le 31 mars 2014;

ATTENDU QUE le Code des professions prévoit qu'il appartient à l'Assemblée générale des membres de choisir les auditeurs de l'Ordre;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration en fait la recommandation :

A-96-11.1 L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE RETIENT la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. pour l'audition des états financiers de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour l'exercice se terminant le 31 mars 2014.

A-96-12 PROPOSITIONS ÉCRITES DES MEMBRES DE L'ORDRE EN VERTU DU PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE 28.1 DU RÈGLEMENT SUR LES AFFAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, LE COMITÉ EXÉCUTIF ET LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE L'ORDRE (LE RÈGLEMENT)

La documentation est incluse au point 12 du cahier de travail officiel. Les membres expriment leurs avis.

A-96-12.1 Statut de retraité

M. Donald Vaillant, ing., appuyé par M. Jean-Louis Robert, ing., présente la proposition. Les membres expriment leurs avis.

Au terme des échanges, la proposition ci-après consignée est adoptée à la majorité.

A-96-12.1.1 L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DEMANDE au Conseil d'administration :

Que l'une des conditions pour obtenir le statut de retraité, soit celle demandant que l'ingénieur à la retraite n'ait aucun revenu

d'emploi soit modifié de la façon suivant « que l'ingénieur à la retraite n'ait aucun revenu d'emploi relié à l'exercice de la profession d'ingénieur tel que spécifié à l'article #2 de la loi sur les ingénieurs ou exerçant la profession d'ingénieur tel que spécifié à l'article #3 de la présente loi.

A-96-12.2 Suivi des résolutions adoptées par l'Assemblée générale

M. Sébastien Deveaux, ing., appuyé par M. Martin Benoît Gagnon, ing. présente la proposition. Les membres expriment leurs avis.

Au terme des échanges, la proposition ci-après consignée est adoptée à l'unanimité.

ATTENDU QU'au cours des dernières années l'Assemblée Générale a entériné plusieurs propositions de membres, dont l'A93-13.2 et l'A94-14.5.1 à l'effet de demander au Conseil d'administration d'introduire des modifications aux modes d'opération de l'Ordre.

ATTENDU QUE dans plusieurs cas ces résolutions ont été transférées à des comités de travail sans aucun pouvoir de décision.

ATTENDU QUE plusieurs de ces résolutions n'ont toujours pas fait l'objet de votes au conseil d'administration, et ce, plusieurs années après que ces résolutions aient été passées,

ATTENDU QUE cette façon d'agir est très peu respectueuse des membres et constitue un exemple de gouvernance non-transparente et inefficace.

Sur proposition de Sébastien Deveaux, ing.  
appuyée par Martin Benoît Gagnon, ing.

A-96-12.2.1

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DEMANDE au Conseil d'administration de :

- a) Voter sur toutes les résolutions de l'Assemblée Générale (incluant celle-ci) qui n'ont pas encore été portées directement à leur attention dans les plus brefs délais.
- b) Informer les membres dans les organes de communication de l'Ordre du résultat du vote, ainsi que des raisons de leur rejet ou de leur non-application, advenant le cas que le Conseil devait décider d'aller à l'encontre des résolutions de l'Assemblée Générale, et ce avant le 31 décembre 2013.

A-96-12.3 Diffusion des contrats de l'Ordre

M. Sébastien Deveaux, ing., appuyé par M. Marc-Antoine Bernier, ing., présente la proposition. Les membres expriment leurs avis.

Au terme des échanges, la proposition ci-après consignée est adoptée à la majorité.

ATTENDU QUE la réputation des ingénieurs a été mise à mal dans les médias et vis-à-vis du public au cours des derniers mois en raison des révélations à la Commission Charbonneau.

ATTENDU QUE l'OIQ est considéré comme un organisme public et qu'il regroupe tous les ingénieurs, et qu'en conséquence il doit faire preuve d'une transparence au dessus de tout soupçon,

ATTENDU QUE le public et les membres de l'OIQ sont en droit de s'attendre à de la transparence de la part de tous les organismes publics,

ATTENDU QUE la politique d'allocation de contrats de l'OIQ n'est pas publique,

ATTENDU QUE les répondants et les récipiendaires des contrats, ainsi que la nature et les montants des contrats ne sont inscrits dans le rapport annuel et ne pas connus du public,

ATTENDU QUE les mandats octroyés par l'Ordre au cours de l'année précédente étaient dûment inscrits dans le rapport annuel en 2004-2005 et dans les années précédentes,

ATTENDU QUE cette excellente pratique fut abandonnée parce qu'elle semblait violer la loi de protection des renseignements personnels,

ATTENDU QUE le point supposément bloquant dans par la loi de protection des renseignements personnels peut facilement être enlevé en inscrivant une clause dans tous les contrats à l'effet que certains renseignements, dont le nom du contractant, la nature du contrat et le montant du contrat figureront dans le rapport annuel de l'OIQ,

Sur proposition de Sébastien Deveaux, ing.  
appuyée par Marc-Antoine Bernier, ing.

A-96-12.3.1

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DEMANDE au Conseil d'administration de :

- a) Rendre publique la politique d'allocation de contrats dans les organes de communication de l'Ordre, et ce, avant le 31 décembre 2013.

- b) Modifier la politique d'allocation des contrats de façon à ce que tous les contrats dont le montant dépasse \$25,000 soient dûment publiés dans les organes de communication de l'Ordre au fur et à mesure qu'ils sont octroyés, et inscrits ensuite dans le rapport annuel à partir de 2014. Qu'en attendant que tous les contrats permettent de rendre public le nom du contractant, seule la nature et le montant du contrat sera rendue publique dans le rapport annuel à partir de 2014.
- c) Qu'à partir de l'année fiscale 2014-2015, tous les ingénieurs, professionnels, sociétés ou organismes ayant un contrat avec l'OIQ auront signé une clause à l'effet que certains renseignements, dont le nom du contractant, la nature du contrat et le montant du contrat figureront dans le rapport annuel de l'OIQ.

A-96-12.4 Diffusion des états financiers et du budget prévisionnel

M. Giuseppe Indelicato, ing., appuyé par M. Martin Benoît Gagnon, ing., présente la proposition. Les membres expriment leurs avis.

Au terme des échanges, la proposition ci-après consignée est adoptée à l'unanimité.

ATTENDU QUE les documents pour l'Assemblée générale, dont le projet de procès verbal de l'assemblée de l'année précédente, le rapport annuel incluant les états financiers de l'année précédente, le budget de l'année en cours, les propositions des membres, etc. sont rendus disponibles aux participants seulement en séance,

ATTENDU QUE cette façon de fonctionner n'est ni efficace ni transparente, puisque les participants sont obligés de pendre connaissance de la documentation soumise en même temps que l'assemblée a lieu, et que pour beaucoup de membres la décision de se déplacer pour participer à l'assemblée devrait normalement être tributaire des sujets et des informations qui seront discutés, et ceux-ci ne sont pas connus à l'avance,

ATTENDU QUE la raison donnée lors de l'assemblée générale de 2012 pour ne pas donner suite au volet b) de la résolution A-94-14.2 .1 de l'assemblée générale de 2011, à l'effet de

*« b) Changer les règlements pour que dorénavant les états financiers et le budget prévisionnel pour l'année à venir soient entièrement disponibles sur le site de l'Ordre au moins 15 jours avant l'assemblée générale, »*

a été que



*«En raison des dispositions légales, les états financiers ne peuvent être disponibles qu'à l'Assemblée générale »*

ATTENDU QUE toutes les dispositions légales concernant les dépôts des états financiers des ordres professionnels se trouvent dans le Code des professions ;

ATTENDU QUE les seules dispositions qui traitent du dépôt des états financiers dans le code des professions sont listées en annexe et ne semblent nullement indiquer qu'il y aurait un empêchement quelconque à se conformer à la résolution A-94-14.2 .1 de l'assemblée générale de 2011.

Sur proposition de Giuseppe Indelicato, ing.  
appuyée par Martin Benoit Gagnon, ing.

A-96-12.4.1 L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DEMANDE au Conseil d'administration de :

Rendre toute la documentation qui sera remise aux participants disponible sur le site de l'OIQ quinze jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, incluant encore une fois les états financiers et le budget prévisionnel, et à l'exception des proposition des membres, qui seront rendues disponibles au fur et à mesure qu'elles seront reçues.

A-96-13 PROPOSITIONS DES MEMBRES DE L'ORDRE EN VERTU DU DEUXIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE 28.1 DU RÈGLEMENT

Les propositions inscrites au moment de l'adoption de l'ordre du jour, par un vote affirmatif des deux tiers des membres, tour à tour ont été présentées par la modératrice, pour être discutées par l'Assemblée.

A-96-13.1 Communications en regard de l'abolition des Sections régionales de l'OIQ et de la création des Comités régionaux

M. Martin Benoit Gagnon, ing., appuyé par M. François Granger, ing., présente la proposition. Les membres expriment leurs avis.

Au terme des échanges, la proposition ci-après consignée est adoptée à la majorité.

ATTENDU QUE la vision de l'Ordre est de faire de l'Ordre un organisme rassembleur et une référence en matière de professionnalisme;

ATTENDU QUE les valeurs privilégiées de l'organisation sont l'intégrité, l'accessibilité, la rigueur, la responsabilité et la cohérence;

ATTENDU QUE lors des séances de travail des administrateurs des Sections régionales avec le Comité sur la Gouvernance, on justifiait la nécessité de l'abolition des Sections régionales pour cause de responsabilité juridique dont celle financière sur foi d'avis juridiques à cet effet;

ATTENDU QUE au sein de la revue PLAN d'avril 2013 on évoquait de toutes autres raisons quant à l'abolition des Sections régionales et la création des Comité régionaux;

ATTENDU QUE la transparence propre à une bonne gouvernance exige de rendre accessible ces avis juridiques à ses commettants;

ATTENDU QUE le jugement d'un professionnel doit s'appuyer sur toute l'information pertinente avant de poser un acte;

ATTENDU QUE l'OIQ doit faire preuve de cohérence et d'intégrité dans ces agissements

Sur proposition de Martin Benoît Gagnon, ing.  
appuyée par M. François Granger, ing.

A-96-13.1.1 L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DEMANDE au Conseil d'administration :

Que l'OIQ communique et rende disponible ces dits avis juridiques qui justifieraient l'impossibilité d'une existence plus longue des Sections régionales de l'OIQ.

A-96-13.2 Communications et prises de positions publiques de l'OIQ

M. Martin Benoît Gagnon, ing., appuyé par M. Jean-Loup Robert, ing., présente la proposition. Les membres expriment leurs avis.

Au terme des échanges, la résolution ci-après consignée est rejetée à la majorité.

ATTENDU QUE l'Ordre vise à être un organisme rassembleur et une référence en matière de professionnalisme et d'excellence en génie;

ATTENDU QUE il est exigé de l'ingénieur qu'il connaisse et intègre les Lois et Règlements qui régissent sa profession;

ATTENDU QUE c'est à l'appréciation de l'intégrité des comportements des ingénieurs et de leur représentants au sein de l'OIQ que les ingénieurs et le public jugeront de la confiance qu'ils doivent ou peuvent accorder à la profession;

IL EST RÉSOLU QUE les communications faites par les représentants de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) prennent connaissance et fassent connaître les points suivants tant auprès du grand public qu'auprès des ingénieurs, à savoir :

1) l'art.3.02.08 du Code de Déontologie des ingénieurs du Québec et son interprétation :

« L'ingénieur ne doit pas recourir, ni se prêter à des procédés malhonnêtes ou douteux, ni tolérer de tels procédés dans l'Exercice des ses activités professionnelles »

Interprétation des Notes préparatoires à l'examen professionnel de l'OIQ (Chap.II, Section4) :

« L'art. 3.02.08 interdit non seulement du membre de recourir à des procédés malhonnêtes ou douteux, mais il exige également du membre de ne pas tolérer de tels procédés de la part de ses confrères, des ses collaborateurs et de ses employés ou de toute personne qui travaille auprès de lui dans ses activités professionnelles. »

« L'expression « ne pas tolérer » signifie que le membre doit prendre les dispositions et les décisions qui s'imposent afin de faire cesser cette pratique ».

« Un avertissement n'est donc pas suffisant pour cesser ces procédés malhonnêtes ou douteux ».

2) Qu'en matière de formation universitaire en génie, l'Ordre dispose d'au moins deux (2) niveaux d'intervention réglementées, à savoir :

a) Que le gouvernement fixe par règlement les modalités de collaboration entre les Ordres et les établissements d'enseignement du Québec, notamment pour concevoir et réviser :

- i. Les programmes d'études conduisant à l'obtention d'un diplôme donnant ouverture à un permis ou à un certificat de spécialiste;
- ii. Les normes d'équivalence de diplômes et de formations;
- iii. Les autres conditions et modalités de délivrance du permis.

(Source : OIQ – Notes préparatoires à l'examen professionnel)

b) Ingénieur Canada, qui regroupe exclusivement les 12 ordres provinciaux et territoriaux réglementant l'exercice de la profession d'ingénieur au Canada, (par son Bureau canadien d'agrément) agréé les programmes de 1er cycle en génie qui permettent d'acquérir la formation universitaire exigée pour obtenir un permis d'exercice du génie au Canada.

Statut et interventions de l'OIQ en regard de la Commission Charbonneau

M. Martin Benoît Gagnon, ing., appuyé par M. Jean-Loup Robert, ing., présente la proposition. Les membres expriment leurs avis.

Au terme des échanges, la résolution ci-après consignée est rejetée à la majorité.

ATTENDU QUE la mission première de l'OIQ est la protection du public;

ATTENDU QUE la contribution de la profession au débats de société est l'un des 4 axes du Plan stratégique de l'OIQ;

ATTENDU QUE l'OIQ exprime son désir de collaborer entièrement à Commission Charbonneau;

ATTENDU QUE la Commission Charbonneau jouit d'une importante couverture médiatique et représente un lieu d'éducation sociétale;

ATTENDU QUE l'OIQ désire regagner la confiance des ingénieurs auprès du public;

ATTENDU QUE la Syndique de l'OIQ s'est vu refuser le statut de participant tel que demandé;

ATTENDU QUE l'OIQ s'est vu reconnaître son statut d'intervenant tel que demandé;

ATTENDU QUE après discussion avec la Procureur en chef de la Commission et ayant été instruit des règles qui régissent les status d'intervenant et de participant et des décisions des Commissaires à ces deux décisions;

ATTENDU QUE la Direction des affaires juridiques n'a pas fait, à la base des informations obtenues, une seconde demande pour obtenir le statut de participant comme il est possible de le faire;

ATTENDU QUE l'OIQ est exprimé son désir d'obtenir un tel statut de participant;

ATTENDU QUE le statut de participant de l'OIQ à la Commission serait des plus souhaitables quant à la mission et mande de l'OIQ et des ingénieurs;

IL EST RÉSOLU QUE l'OIQ procède à une demande d'obtention de statut de participant à la lumière des décisions rendues précédemment par les Commissaire à cet égard et à l'évolution de la situation qui prévaut au sein de toute la société québécoise à ce sujet.

A-96-13.4 Statut des résolutions adoptées en Assemblée générale

M. Martin Benoît Gagnon, ing., appuyé par M. Jean-Loup Robert, ing., présente la proposition. Les membres expriment leurs avis.

Au terme des échanges, la résolution ci-après consignée est rejetée à la majorité.

ATTENDU QUE l'OIQ se veut et se doit d'être un modèle d'intégrité;

ATTENDU QUE à la dernière Assemblée générale annuelle, i.e. 2012, à l'interrogation à savoir si le Conseil d'administration (C.A.) n'avait pas le loisir de rendre exécutoire toute résolution adoptée en Assemblée générale, la Secrétaire de l'Ordre, a tenu et rappelé que l'Assemblée générale n'est compétente quant à la cotisation, les choix des auditeurs et le mode d'élection du président. Toute résolution sur d'autres sujets soumise au Conseil d'Administration est un souhait de l'Assemblée générale;

ATTENDU QUE ce n'est pas l'interprétation que je fais à la lecture et à la compréhension du Code des professions;

ATTENDU QUE, la Direction des affaires juridiques de l'Office des professions du Québec semblent partager ma compréhension et mon interprétation;

ATTENDU QUE je ne suis pas un professionnel du droit, ne suis ni avocat, ni notaire;

ATTENDU QUE tout membre du Barreau est réputé être compétent et est tenu de donner des informations justes et complètes en matière du Droit;

IL EST RÉSOLU QUE l'OIQ clarifie cette situation par la production et la communication d'un avis juridique sur ce point de droit, et le cas échéant, rectifie la situation et que l'OIQ agisse en conséquence.

A-96-13.5 Poste et fonction d'Ombudsman au sein de l'OIQ

M. Martin Benoît Gagnon, ing., appuyé par M. Jean-Loup Robert, ing., présente la proposition. Les membres expriment leurs avis.

Au terme des échanges, la résolution ci-après consignée est rejetée à la majorité.

ATTENDU QUE l'OIQ se veut exemplaire;

ATTENDU QUE la Gouvernance est l'un des 4 axes du Plan stratégique de l'OIQ;

ATTENDU QUE le poste d'Ombudsman est inoccupé depuis plus d'un an selon les informations obtenues de la permanence de l'OIQ;

ATTENDU QUE la fonction est assumée actuellement par le Directeur général de l'OIQ;

ATTENDU QUE une telle situation est conflictuelle, inhabituelle et questionnable en regard d'une saine gouvernance;

IL EST RÉSOLU QUE l'OIQ corrige cette situation problématique dans les plus brefs délais et que le poste d'Ombudsman soit occupé par une personne indépendante et compétente à cet égard et que ses fonctions soient assumées adéquatement.

A-96-13.6 Vote électronique sur la question de la cotisation annuelle

M. Robert Bucholc, ing. appuyé par M. Pierre Tremblay, ing., présente la proposition. Les membres expriment leurs avis.

Au terme des échanges, la résolution ci-après consignée est adoptée à la majorité.

A-96-13.6.1 L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DEMANDE au Conseil d'administration :

Que toute augmentation des frais de membre OIQ proposé soit seulement voté par internet pour un VOTE REPRÉSENTATIF de tous les membres de l'OIQ pour toutes les propositions des augmentations de frais de membre dans le futur.

A-96-13.7 Nouvelles règles encadrant le droit de la pratique de l'ingénierie aux firmes d'ingénieurs-conseils

M. Jean Paré, ing., appuyé par M. Michel Huot, ing., présente la proposition. Les membres expriment leurs avis.

Au terme des échanges, la résolution ci-après consignée est rejetée à la majorité.

Considérant que la Commission Charbonneau a, jusqu'à présent, mis en lumière plusieurs stratagèmes de collusion à grande échelle impliquant des firmes privées d'ingénieurs-conseils;

Considérant que ces stratagèmes de collusion à grande échelle et d'autres comportements inacceptables en regard du code de déontologie et d'éthique des ingénieurs par certaines firmes viennent ternir, selon l'OIQ, l'image de tous les ingénieurs pratiquants au Québec;

Considérant que l'OIQ a lancé un programme d'audit sur les pratiques d'affaires des firmes de génies conseils, sur une base volontaire;

Considérant que les audits d'affaires constituent un avantage compétitif pour les firmes ayant reçu la sanction de l'OIQ sur leur pratique vis-à-vis les donneurs d'ouvrages publics;

Considérant le principe que c'est à eux qui tirent profit d'un investissement d'en payer les frais inhérents;

Considérant que l'approche proposée par le C.A. de l'OIQ est un pas dans la bonne direction, mais qui demande à être bonifiée afin de mieux encadrer la pratique des firmes privées d'ingénieurs-conseils.

En conséquence,

Il est proposé de modifier les points de la loi sur les ingénieurs pour lui permettre d'encadrer l'intégration des firmes privées sous la gouverne de l'OIQ, tel que l'inscription de ces personnes morales au tableau de l'Ordre.

Pour ce faire, un comité doit être mandaté par l'OIQ pour écrire les textes et les paragraphes supplémentaires afin de corriger la nouvelle loi des ingénieurs, de déterminer les modalités d'inscription, de cotisation et des règles d'engagement des firmes privées. Ce comité pourra par exemple fixer les montants de la cotisation annuelle suivant le nombre d'ingénieurs œuvrant pour chaque firme privée.

#### A-96-13.8 Les honoraires versus le respect du Code de déontologie

M. Alexandre O'Hara, ing., appuyé par M. Sébastien Deveaux, ing., présente la proposition. Les membres expriment leurs avis.

Au terme des échanges, la résolution ci-après est rejetée à la majorité.

Compte tenu que la plupart des donneurs d'ouvrage (publics ou privés) qui soustraient leur ingénierie à une firme de génie conseil le font sous forme de mandat forfaitaire (ou à pourcentage des coûts de travaux) et qu'il est entendu que la réalisation d'études et/ou de plans et devis n'est pas un processus linéaire et en terrain complètement connu;

Il est demandé à l'Ordre qu'il procède, au courant des prochains 365 jours, à une étude de l'impact sur la qualité des livrables et le respect du code de déontologie de l'ingénieur de la forme de rémunération « à forfait » (ou « à pourcentage des coûts de travaux ») des mandats et d'évaluer si la forme « sur base horaire » ne pourrait pas être recommandée, voire imposée, aux donneurs d'ouvrage afin d'améliorer la qualité des livrables et le respect du code de déontologie de l'ingénieur.

A-96-14

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le président de l'Ordre, M. Daniel Lebel, ing., remercie la modératrice, Mme Nicole Lacelle, qui a gracieusement accepté d'agir à ce titre; il remercie également tous et toutes de leur participation à cette 96<sup>e</sup> Assemblée générale des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Le président invite tous les participants à un cocktail au cours duquel le président et les quatre autres membres du nouveau comité exécutif leur seront présentés.

Sur proposition de Kateri Normandeau, ing.  
appuyée par Nadine Pelletier, ing.

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare levée à 23 h 30, cette 96<sup>e</sup> séance de l'Assemblée générale des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

La Secrétaire de l'Ordre et  
directrice des Affaires juridiques,

---

M<sup>e</sup> Caroline Simard, avocate, LL. M.



ORDRE DU JOUR

Durée maximum : 40 minutes	1.	Ouverture de l'Assemblée à 17 h
	2.	Constatation de la régularité de la convocation
	3.	Vérification du quorum
	<b>Points statutaires</b>	
	4.	Adoption de l'ordre du jour
	5.	Adoption du procès-verbal de la séance de l'Assemblée tenue le 14 juin 2012
	6.	Rapport sur les résolutions de l'Assemblée générale tenue le 14 juin 2012
	7.	Période d'information et de présentation des activités de l'Ordre
Durée maximum : 45 minutes	8.	Période de commentaires
Durée maximum : 20 minutes	9.	Période de questions
<b>Affaires soumises pour décision immédiate</b>		
	10.	Approbation d'une résolution adoptée par le Conseil d'administration fixant le montant de la cotisation commençant le 1 <sup>er</sup> avril 2014 (C.P., a. 85.1)
	11.	Élection des vérificateurs pour l'exercice financier en cours (C.P., a. 104)
<b>Affaires soumises pour étude</b>		
	12.	Propositions écrites des membres de l'Ordre en vertu du premier alinéa de l'article 28.1 du <i>Règlement sur les affaires du Conseil d'administration, le Comité exécutif et les Assemblées générales de l'Ordre</i> (le Règlement)
	13.	Propositions des membres de l'Ordre en vertu du deuxième alinéa de l'article 28.1 du Règlement
	14.	Clôture de l'Assemblée générale

**OBJET :** Rapport du président

---

Les activités de l'Ordre durant l'exercice 2013-2014 seront présentées par le président de l'Ordre.

Le Rapport annuel 2013-2014 des activités de l'Ordre est disponible en séance ainsi que sur le site de l'Ordre à l'adresse suivante : <http://www.oiq.qc.ca/fr/sallePresse/Pages/rapportsAnnuels.aspx>

## ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC SCRUTIN 2014

RÉGION ÉLECTORALE	ENVELOPPES TRANSMISES AUX MEMBRES	ENVELOPPES REÇUES À L'ORDRE	% (VOTE)
MONTRÉAL	38 372	8 556	22,30%
QUÉBEC	8 603	2 710	31,50%
MAURICIE-BOIS-FRANCS- CENTRE-DU-QUÉBEC  Administrateur élu sans opposition M. Vincent Ouellette, ing.	-	-	-
SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN  Administratrice élue sans opposition Mme Françoise Lange, ing.	-	-	-

### NOTE

En vertu de l'article 36 du *Règlement sur les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec*, le secrétaire doit soumettre une copie du relevé du scrutin à la première réunion du Conseil d'administration et à l'Assemblée générale annuelle des membres qui suivent l'élection.

Chacun des candidats a reçu copie du relevé du scrutin des élections 2014 dont le dépouillement a été effectué le 28 avril 2014. Les relevés du scrutin et les déclarations d'élections 2014 sont joints.

## ÉLECTIONS 2014 AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Relevé du scrutin

Élections aux postes d'administrateurs de l'Ordre des ingénieurs du Québec

#### Région électorale Montréal

Nombre de postes à pourvoir : 3

Nombre d'électeurs :

Nombre de bulletins valides	8 070
Nombre de bulletins rejetés	352
Nombre d'enveloppes extérieures rejetées	149
Nombre d'enveloppes intérieures rejetées	18
<b>TOTAL</b>	<b>8 589</b>

Nombre de voix exprimées pour	Paul Chamberland, ing.	1 457
Nombre de voix exprimées pour	Mathieu Cléroux, ing.	2 725
Nombre de voix exprimées pour	Etienne Couture, ing.	1 700
Nombre de voix exprimées pour	Roger Dufresne, ing.	1 317
Nombre de voix exprimées pour	Benoit Laplante, ing. jr	196
Nombre de voix exprimées pour	Alexandre Marcoux, ing.	3 510
Nombre de voix exprimées pour	Kateri Normandeau, ing.	1 595
Nombre de voix exprimées pour	Nadine Pelletier, ing.	2 163
Nombre de voix exprimées pour	Jean-François M. Proulx, ing.	3 578
Nombre de voix exprimées pour	Louise Quesnel, ing.	2 946

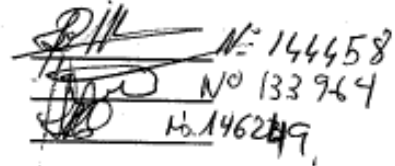
#### Candidat(e)s déclaré(e)s élu(e)s

Jean-François M. Proulx, ing.

Alexandre Marcoux, ing.

Louise Quesnel, ing.

Signature des scrutateurs :

  
N° 144458  
N° 133 964  
N° 146249

Donné sous mon seing, à Montréal, ce 28<sup>e</sup> jour d'avril 2014

La secrétaire,



M<sup>re</sup> Caroline Simard

## ÉLECTIONS 2014 AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Relevé du scrutin

Élection aux postes d'administrateurs de l'Ordre des ingénieurs du Québec

#### Région électorale Québec

Nombre de poste à pourvoir : 1

Nombre d'électeurs :

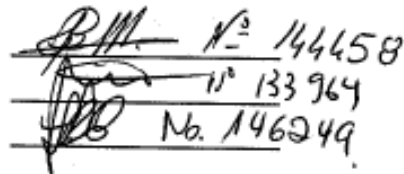
Nombre de bulletins valides	2537
Nombre de bulletins rejetés	127
Nombre d'enveloppes extérieures rejetées	35
Nombre d'enveloppes intérieures rejetées	9
<b>TOTAL</b>	<b>2676</b>

Nombre de voix exprimées pour	Bernard Dumont, ing.	354
Nombre de voix exprimées pour	Martin Benoit Gagnon, ing.	218
Nombre de voix exprimées pour	Gaston Plante, ing.	1965

#### Candidat déclaré élu

Gaston Plante, ing.

Signature des scrutateurs :

  
B.M. N<sup>o</sup> 144658  
N<sup>o</sup> 133964  
N<sup>o</sup> 146249

Donné sous mon seing, à Montréal, ce 28<sup>e</sup> jour d'avril 2014

La secrétaire,



M<sup>o</sup> Caroline Simard

OBJET : Cotisation 2015-2016

---

**PROPOSITION**

ATTENDU QU' en vertu de l'article 85.1 du *Code des professions*, le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle et, le cas échéant, de toute cotisation supplémentaire que doivent payer les membres de l'Ordre ou certaines classes d'entre eux établies en fonction des activités professionnelles exercées, de même que la date avant laquelle ces cotisations doivent être versées;

ATTENDU QUE le tableau des membres doit être le plus précis possible et refléter la réalité, notamment, de façon impérative, au 1<sup>er</sup> avril de chaque année;

ATTENDU QUE la cotisation des membres de l'Ordre sert principalement à financer les activités réglementaires liées au contrôle de l'exercice de la profession d'ingénieur pour la protection du public;

ATTENDU QUE l'Ordre s'est engagé à mettre en œuvre les ressources nécessaires pour que ses membres méritent à nouveau la confiance du public;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration en a fait la recommandation lors de sa séance tenue le 30 avril 2014 :

Sur proposition de  
appuyée par

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE APPROUVE la décision du Conseil d'administration à l'effet :

1. DE FIXER le montant de la cotisation annuelle que devront payer les membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour l'exercice financier débutant le 1<sup>er</sup> avril 2015 comme suit :

Ingénieur.....	405,00 \$
Ingénieur junior et ingénieur stagiaire inscrits au tableau depuis 1 an et plus.....	405,00 \$
Ingénieur junior et ingénieur stagiaire inscrits au tableau depuis moins de 1 an.....	405,00 \$ x (nb de mois après le 1 <sup>er</sup> anniversaire)

Membre à la retraite.....	125,00 \$
Membre invalide permanent.....	125,00 \$
Ancien président et membre à vie .....	0,00 \$

2. D'ASSUJETTIR la cotisation annuelle aux taxes provinciale et fédérale;
3. DE FIXER au **31 mars 2015**, la date limite du paiement de la cotisation annuelle 2015-2016.

**OBJET :** Budget 2014-2015  
Pro forma 2015-2016

---

La date de dépôt du budget 2014-2015 et du pro forma 2015-2016 sur le site de l'Ordre est le 4 juin 2014.

Ces documents figurent à l'Annexe 1 du cahier de travail.



OBJET : Élection des vérificateurs pour l'exercice financier en cours

---

**PROPOSITION**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 107 du *Code des professions*, les livres et les comptes d'un ordre professionnel doivent être vérifiés annuellement ;

ATTENDU QUE l'Ordre a procédé à un appel de propositions pour le choix des auditeurs chargés d'auditer les livres et comptes de l'Ordre pour les exercices se terminant le 31 mars 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018;

ATTENDU QUE la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L s'est vue accorder le mandat de l'audition des livres de l'Ordre pour l'exercice terminé le 31 mars 2014 suite à cet appel de propositions;

ATTENDU QUE le Comité des finances et de vérification recommande de nommer la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L à titre d'auditeurs des livres de l'Ordre pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015;

ATTENDU QUE le *Code des professions* prévoit qu'il appartient à l'Assemblée générale des membres de choisir les auditeurs de l'Ordre;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration en fait la recommandation :

Sur proposition de  
appuyée par

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE RETIENT la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. pour l'audition des états financiers de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015.

OBJET : Détermination du mode d'élection du président de l'Ordre

---

**NOTE** : L'Assemblée doit choisir entre le mode **a)** et le mode **b)**

ATTENDU QU'il est des prérogatives de l'Assemblée générale des membres, en vertu de l'article 64 du *Code des professions*, de déterminer le mode d'élection du président de l'Ordre professionnel :

Sur proposition de  
appuyée par

- a) L'ASSEMBLÉE DÉCIDE que le mode d'élection du président de l'Ordre débutant en juin 2016 sera au suffrage universel des membres de la corporation, par scrutin secret, au cours des élections générales.

**ou bien :**

Sur proposition de  
appuyée par

- b) L'ASSEMBLÉE DÉCIDE que le mode d'élection du président de l'Ordre débutant en juin 2016 sera au suffrage des administrateurs élus, qui éliront le président parmi eux, par scrutin secret.

## EXPLICATIONS

Le texte *in extenso* de l'article 64 du *Code des professions* se lit comme suit :

*Art. 64 - L'élection du président est tenue suivant l'un ou l'autre des modes suivants que l'assemblée générale détermine :*

- a) soit au suffrage universel des membres de l'ordre par scrutin secret;*
- b) soit au suffrage des administrateurs élus, qui élisent le président parmi eux par scrutin secret.*

*Dans les cas où l'élection du président a lieu conformément au paragraphe b de l'alinéa précédent, le Conseil d'administration est réputé régulièrement formé, nonobstant le fait que le nombre des administrateurs se trouve diminué d'une unité.*

*Un membre ne peut être candidat à la fois au poste de président et à un poste d'administrateur (mode a).*

*Le Règlement sur les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec prescrit les modalités d'élection du président, que ce soit au suffrage universel des membres (articles 15, 16, 20, 30) ou au suffrage des administrateurs élus (articles 37, 38, 39, 40, 41).*

Soulignons qu'en plus de 90 ans d'existence, l'Ordre des ingénieurs du Québec a élu une seule fois son président au suffrage universel des membres de la corporation. C'était en mars 1983.

**OBJET :** Propositions écrites des membres de l'Ordre en vertu de l'article 4.2.1 de la Politique de régie interne d'une Assemblée générale annuelle

---

La date de dépôt des propositions des membres sur le site de l'Ordre est le 4 juin 2014.

Les propositions des membres en vertu de l'article 4.2.1 de la Politique de régie interne d'une Assemblée générale annuelle figurent à l'Annexe 2 du cahier de travail.

OBJET : Période de questions

---

**NOTE**

Le président d'assemblée invitera les membres à poser des questions relativement à la présentation des activités, ou sur tout autre sujet touchant les activités de l'Ordre.

**OBJET :** Clôture de l'Assemblée générale annuelle

---

**NOTE**

Le président remerciera les membres de leur présence à cette 97<sup>e</sup> Assemblée générale.

Conformément aux Règles de conduite des affaires du Conseil d'administration et du comité exécutif, les membres du Comité exécutif 2014-2015 seront élus par les membres du Conseil d'administration qui se réunira le 13 juin 2014.

Une fois l'ordre du jour complété, le président lèvera la 97<sup>e</sup> séance de l'Assemblée générale des membres de l'Ordre.